



Une Réunion D'EXPERT du BIT adopte des Principes Directeurs concernant la Surveillance de la Santé des Travailleurs

Shengli Niu, MD., MPH., MSc.

Service de la sécurité et santé au travail Département des conditions et du milieu de travail Bureau international du Travail (BIT)

Le BIT a convoqué une Réunion d'Expert sur la **surveillance de la santé des travailleurs** qui s'est tenue à Genève du 2 au 9 septembre 1997. Son ordre du jour était d'examiner les pratiques actuelles dans le monde et le **rôle de la surveillance de la santé dans la protection et la promotion de la santé des travailleurs**, ainsi que de préparer des directives techniques et éthiques à cet égard.

Dans son allocution d'ouverture, M. Ali Taqi, Sous-directeur général du BIT a fait observer que **les données relatives à la Santé sont des données sensibles**. Certaines évaluations de la santé n'ont peut-être pas de raison d'être et constituent **une ingérence injustifiée dans la vie privée des travailleurs**. Il a souligné qu'il était nécessaire que les **informations en matière de santé soient réunies, traitées et utilisées dans le cadre d'un système bien contrôlé, qui protège la vie privée des travailleurs et fasse en sorte que la surveillance de la santé ne soit pas utilisée à des fins de discriminations ou de toute autre manière préjudiciable à leurs intérêts**.

L'examen de la pratique de surveillance de la santé dans le monde, a mis en évidence qu'au cours des cinquante dernières années la surveillance de la santé des travailleurs avait été élargie progressivement. Au départ il s'agissait d'examen médicaux pour certaines catégories de travailleurs (tels que les jeunes travailleurs) et pour les travailleurs exposés à des risques professionnels spécifiques. **Dans un certain nombre de pays, par exemple la France et le Japon, la surveillance de la santé a été étendue à l'ensemble des travailleurs**. Il est maintenant nécessaire de redéfinir les objectifs et l'organisation de la surveillance de la santé des travailleurs car les attentes sont différentes, des moyens d'investigations sophistiqués ont été élaborés (surveillance biologique, etc.), le progrès technologique est rapide et **un accent tout particulier est mis sur la prévention, sur les droits de l'homme et les droits des travailleurs**.

La discussion générale que les experts ont eue sur **le rôle de la surveillance de la santé dans la promotion de la santé des travailleurs a conduit à la conclusion qu'il convenait d'établir clairement une relation étroite entre la surveillance de la santé des travailleurs et la maîtrise des risques sur les lieux du travail**.

La surveillance de la santé des travailleurs ne saurait, à elle seule, prévenir les maladies ou les lésions accidentelles et ne constitue pas une réponse indépendante mais il convient néanmoins de souligner son utilité pour orienter l'action préventive. La surveillance de la santé des travailleurs doit être placée dans une juste perspective, à savoir **l'élimination des machines et des équipements dangereux et l'amélioration des conditions et du milieu du travail**.

Par ailleurs, **le champs d'application et l'étendue de cette surveillance devraient être suffisamment larges pour qu'elle permette de détecter et traiter les problèmes nouveaux de santé au travail en plus de ceux qui sont déjà connus**.

L'accent doit être mis sur la **prévention primaire**, définie en termes de politique de sécurité et de la santé au travail, de conception et des mesures techniques de prévention. Le retrait d'un travailleur en raison d'une inaptitude, la rotation du personnel et la ré-affectation à des fins de protection correspondent à un modèle médical traditionnel de prévention secondaire et il ne s'agit pas de prévention primaire. Il convient cependant de noter qu'en raison du stade de développement dans les différents pays, il n'est pas toujours possible d'appliquer immédiatement les techniques les plus sûres et que la protection de la santé des travailleurs par des mesures de prévention secondaire continue à être nécessaire dans certains cas.

L'expression "surveillance de la santé au travail" a été utilisée par les experts pour désigner à la fois la surveillance de la santé des travailleurs et la surveillance du milieu du travail.

Ils ont été d'accord que les examens médicaux à eux seuls ne sont pas suffisants mais qu'ils contribuent à la surveillance de la santé au travail nécessaire pour mettre en oeuvre des programmes de prévention et opérer des systèmes de gestion de la santé au travail visant à améliorer sans cesse le milieu du travail grâce à une coopération entre les employeurs et les travailleurs.

A la lumière de leurs conclusions sur l'examen de la situation actuelle en matière de surveillance de la santé des travailleurs, les experts ont élaborés des principes techniques et éthiques pour la surveillance de la santé des travailleurs. Ces principes directeurs fournissent des conseils détaillés sur les principaux problèmes identifiés au cours de la discussion générale. Ils contiennent des dispositions spécifiques concernant l'organisation de la surveillance de la santé des travailleurs (évaluation de santé, tests biologiques, surveillance de l'absentéisme pour maladie, système d'enregistrement et de déclaration, enquêtes, programmes volontaires et inspections) ainsi que concernant la collecte, le traitement et la communication des données relatives à la santé.

Le dernier chapitre de ces principes directeurs définit les responsabilités, les droits et les devoirs de l'autorité compétente, des employeurs, des travailleurs et des professionnels de la santé au travail. Ce document contient également une liste des maladies professionnelles et le texte des normes pertinentes de l'OIT.

Les principes directeurs comportent des dispositions détaillées concernant beaucoup de sujets importants et sensibles. Les questions traitées comprennent celles de la nécessité de définir qui devrait ou pourrait susciter, demander ou conduire des évaluations de la santé, quelles sont les évaluations qui sont pertinentes et sans quelles conditions, quel est le rôle de l'autorité compétente, des employeurs et des travailleurs et de quelle manière devrait être garantie l'indépendance professionnelle des professionnels de la santé au travail. Il a été souligné que le contrôle de l'absentéisme n'était pas compatible avec l'établissement et le maintien du climat de confiance mutuelle nécessaire à la pratique de la santé au travail dans de bonnes conditions.

Les principes directeurs s'adressent également à la question de l'utilisation de la surveillance médicale en vue de promouvoir la santé, à des fins épidémiologiques et de santé publique ainsi que dans le cadre de la réadaptation professionnelle et du reclassement. Ils s'adressent également à la question des critères d'aptitude, en particulier pour les postes de travail impliquant des responsabilités pour la santé et la sécurité des autres travailleurs ou du public.

Par ailleurs, ils mettent l'accent sur le fait que **les activités de promotion de la santé sur les lieux du travail devraient être centrées sur les risques professionnels et leur conséquences**. En les éliminant, la santé au travail peut contribuer de façon significative à l'amélioration de la santé publique. Les principes directeurs encouragent une utilisation de toutes les ressources disponibles en vue d'étendre la surveillance de la santé à tous les travailleurs y compris les travailleurs indépendants.

Les principes directeurs inscrivent la surveillance médicale dans une perspective de santé au travail, ce qui implique une définition claire de son objectif, de ses moyens d'action et de l'utilisation de ses résultats, en particulier pour protéger la santé des travailleurs et améliorer le milieu de travail.

Ils insistent sur l'importance de l'information des travailleurs et sur le fait qu'il est essentiel que ceux-ci ne reçoivent pas passivement des informations mais contribuent à la prévention et à la protection de leur santé en coopérant avec les employeurs à cet égard.

Les principes directeurs précisent également des "facteurs qualitatifs" ou des conditions de fonctionnement tels que la confidentialité, les aspects légaux et éthiques, la répartition des responsabilités, droits et devoirs. Ils s'adressent tout particulièrement à la question de la confidentialité des données personnelles et médicales des travailleurs, y compris dans le contexte des enquêtes et des questionnaires.

La publication et la dissémination des Principes Techniques et Éthiques de la Surveillance de la Santé des Travailleurs ont été autorisées par le Conseil d'administration du BIT à sa session du mois de novembre 1997. Pour obtenir des informations complémentaires, le Service de la Sécurité de la Santé au Travail du BIT peut être contracté à l'adresse suivante :

Occupational Safety and Health Branch, Department of Working Conditions and Environment International Labour Office 4 Route des Morillons 1211 Geneva 22, Switzerland

J ICOH QNL / May 98